M. ZIABLITSEV Sergei

A NICE, le 04/01/2021

Un demandeur d'asile privé tous les moyens de subsistance

Adresse: FORUM DES REFUGIES

111 BD. DE LA MADELEINE CS 91036

06004 NICE CEDEX 1 Somiciliation N 5257

Tel. 06 95 99 53 29 bormentalsv@yandex.ru

Mon représentant :

Association «Contrôle public» controle.public.fr.rus@gmail.com

M. SERGEI ZIABLITSEV c/FRANCE

Cour européenne des droits de l'homme Conseil de l'Europe 67075 STRASBOURG CEDEX FRANCE

Monsieur le Président de la Chambre

Demande conformément à l'article 39 du règlement de la CEDH et l'art.13 de la Convention.

1. Dès le 11.04.2018 je suis demandeur d'asile en France et l'Etat tient de me fournir un accompagnement administratif, juridique, materielle tout au long de la procédure. L'état a confié ces fonctions à l'OFII et au préfet du département des Alpes-Maritimes, où la préfecture a enregistré ma demande (annexe 1)

23.10.14 dans l'affaire V. P. V. Russia, § 152 de l'Arrêt du 11.12.14 dans l'affaire Hromadka and Hromadkova c. Russia»)

23.5 En raison du refus discriminatoire et arbitraire des autorités françaises d'appliquer des mesures provisoires en violation de l'article 3 de la Convention contre moi, je demande à la CEDH de prendre de telles mesures, qui me sont garanties par la loi et le droit international.

Je demande d'appliquer l'article 39 du Règlement et d'obliger les autorités françaises à arrêter rapidement de tout le traitement contraire à l'article 3 de la Convention et me verser à delai de 48 heures, compte tenu de la période hivernelle, l'allocation pour demandeur d'asile, illégalement impayées à partir du 18.04.2019, et obliger de me proposer un hébergement destiné pour demandeur d'asile.

Je demande également de reprendre l'examen mes requêtes № №66/20, 9046/20, №9416/20, №51529/20 et la requête du 3.12.2020 devant la CEDH concernantes les mêmes circonstances compte tenu des circonstances nouvelles - absence de recours contre une violation de l'article 3 de la Convention et le refus des autorités françaises d'appliquer les décisions des organismes internationaux, notamment l'Arrêt de la CEDH dans l'affaire « N.H. et autres c. France» du 02.07.2020.

23.6 Je demande de m'envoyer les décisions et les lettres de la Cour uniquement par voie électronique pour l'efficacité de la procédure et de les accepter de ma part sous forme électronique, pour quoi spécifier e- mail de la Cour.

J'ai des difficultés d'accès à la CEDH en raison de l'absence de contact électronique, ce qui est dû à la privation totale de mes moyens de subsistance. Cependant, les cours ont l'obligation de faciliter l'accès à la justice et non de l'entraver conformément aux normes internationales.

M. ZIABLITSEV S.

Annexes

1.	Attestation d'un demandeur d'asile			-	-		-	-	-	-	-			-		11	
2.	Notification de l'OFII du 18.04.2019	-	_	-		-	-				-	×		-	2	- 12	
2	Notification de l'OFII du 16.10.2019	091	-							4	- 6	-	-	-		13-1	14

- 15
4. Réponse du Défendeur des droits d'homme en France - 15 - 16-2
6. Ordonnance du TA de Nice Nº2005061 du 14.12.2020 de rejet de la requete
comme manifestement irrecevable en vertu de 1.522-3 du CJA
- non examiné dans les 48 heures
 Pourvoi devant le CE dans la procédure en refere -liberte Nº448246 du 29.12.2020 non examiné dans les 48 heures Demande à la direction générale de l'OFII du 10.12.2020
O PROTOCORS TOTALIES
10. Requête Nº 2021//9 en refere -liberte devalit le l'A de l'alls du 22.12.2020
11. Ordonnance du TA de Paris No 2021779 du 24.12.2020 de rejet de la requete
comme manifestement irrecevable en vertu de l.522-3 du CJA
2020 year examiné dans les 48 houres
13. Requête Nº2022018 en refere -liberte devant le l'A de l'alis 25.12.2525
14. Ordonnance du TA de Paris №2022018 du 26.12.2020 de rejet de la requête
comme manifestement irrecevable en vertu de I.522-3 du CJA
15. Pourvoi devant le CE dans la procedure en refere liberte le 1997 de 1997 d
2020 - non examiné dans les 48 heures 16. Requête №2022041 en référé -liberté devant le TA de Paris du 26.12.2020 78 - 88
1/. Ordonnance du l'A de Paris Nº2022041 du 25.12.2020 de l'éjet de la 1949
comme manifestement-irrecevable en vertu de 1.522-3 du CJA
18. Pourvoi devant le CE dans la procédure en référé -liberté № 448300 du 31.12.2020 -91-96
2020 - non examiné dans les 48 heures
19. Lettre du TA de la procédure de recours dossier Nº2005061
20. Lettre du TA de la procédure de recours dossier Nº2021779
21. Lettre du TA de la procédure de recours dossier №20222018
22. Lettre du TA de la procédure de recours dossier №2022041
23. Association «Contrôle public» - mon représentant
and Carrai
m. Ziablitser Sergei
m. Z. ares b
220 miles

152e année. - N°28

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entre

D.I.L.A serialNumber=S8910003.CN=D-ILA - SIGNATURE DILA, organizationIdentifier=NT-RFR-13000918600011,OU=00-02 13000918600011,O=DILA,C=FR 75015 Paris 2020-07-11 09:01:00

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Associations syndicales de propriétaires

Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 38 06 - Alpes-Maritimes ASSOCIATIONS Créations

Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes CONTRÔLE PUBLIC.

Objet : contrôler et lutter contre la corruption au sein des pouvoirs publics et des organisations exerçant des fonctions publiques y compris dans les organisations internationales ; étudier, débattre et formuler un avis sur le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, tant en droit qu'en pratique, et sensibiliser le public à ces questions par ces moyens et d'autres moyens appropriés ; développer, avoir des débats et reconnaissance de nouvelles idées et de nouveaux principes relatifs aux droits de l'homme ; représenter dans les organes pouvoirs, ainsi qu'aux organismes s'occupant des affaires publiques et des défenses des droits de l'homme, de critiques et propositions touchant l'amélioration de leur activité et d'attirer l'attention à tout aspect de leur travail qui risque d'entraver ou empêcher la promotion, la protection et la mise en œuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; utiliser tous les moyens légaux, y compris les enregistrement vidéo, pour rendre les activités des personnes publiques transparentes ; publier, diffuser libres des opinions, des informations et des connaissances sur l'ensemble des droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales ; aider les étrangers à exercer leurs droits et libertés fondamentaux garantis par les traités internationaux

Siège social : 111, boulevard de la Madeleine, 06004 Nice cedex 1. Date de la déclaration : 6 juillet 2020.